

07 juin 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juin 2013](#)

Accession au niveau A pour les agents des services publics fédéraux - Deuxième lecture

Le Conseil des Ministres a définitivement fixé les conditions d'accès au niveau A. Les agents de l'Etat qui ne disposent pas d'un diplôme universitaire pourront suivre des programmes universitaires pour se recycler. Cela leur donnera la possibilité d'être promus au plus haut niveau. Un pas supplémentaire est ainsi fait vers la nouvelle carrière des agents de l'Etat.

A la fin de l'année dernière, le gouvernement a décidé d'organiser à nouveau des examens pour les agents de l'Etat, afin de leur donner la possibilité d'accéder au niveau A, réservé aux universitaires. Les agents intéressés doivent obtenir une mention "excellent" ou "répond aux attentes" lors de leur évaluation et réussir ensuite une épreuve organisée par le Selor, qui teste leurs compétences génériques nécessaires pour pouvoir fonctionner au niveau A.

Une fonction au niveau A exige un diplôme universitaire. Un agent qui ne dispose pas d'un diplôme de master peut malgré tout prétendre à une fonction du niveau A, à condition de réussir les cours d'au moins quatre crédits ECTS figurant au programme des masters d'une université ou d'une haute école. Un de ces cours doit être choisi dans le domaine de l'économie, du droit ou des finances publiques. Les trois autres cours sont choisis de commun accord par le candidat et son directeur Personnel et Organisation.

Ce projet est exemplatif de la base sur laquelle sera fondée la nouvelle carrière au sein de l'administration fédérale : des opportunités vont être créées pour les collaborateurs qui veulent progresser. Ceux qui saisissent ces opportunités seront récompensés. Les collaborateurs qui voudront accéder au niveau A devront faire un effort mais obtiendront, en même temps, la possibilité de se développer davantage et d'avancer dans leur carrière.

Pour obtenir la fonction, le candidat sera finalement bien évidemment désigné suite à une sélection comparative et en fonction d'un classement des candidats, comme cela se fait également pour d'autres fonctions.

Projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives à l'accès au niveau A

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>